

**Communiqué
Pour diffusion immédiate**

**Rejets d'eaux usées sans traitement :
L'État doit accompagner les municipalités et faire cesser ces rejets**

Montréal, le 27 septembre 2018 – 93 municipalités ne traitent pas leurs eaux usées au Québec et les rejettent directement dans l'environnement. Ces municipalités doivent impérativement faire les démarches nécessaires pour cesser de polluer. Alors que toutes les autres municipalités québécoises ont assumé leurs responsabilités et les coûts inhérents depuis des dizaines d'années, il est inéquitable que ces 93 municipalités retardataires bénéficient du laxisme du gouvernement.

« Un laisser-faire inacceptable, inéquitable entre les municipalités et à l'égard des citoyens qui eux, doivent respecter la réglementation à l'égard de leurs propres systèmes d'assainissement individuels. Des retards d'autant plus invraisemblables que seulement six municipalités ont corrigé la situation depuis trois ans » déclare Alain Saladzius, ingénieur et président de la Fondation Rivières. Rappelons que le *Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement de eaux usées* (ROMAEU) est entré en vigueur en novembre 2015.

Alors que presque toutes les municipalités québécoises ont complété leurs travaux d'assainissement des eaux usées au cours des années 90 et 2000, on comprend mal pourquoi le gouvernement ne règle pas le cas de ces petites municipalités, où le réseau d'égouts se déverse sans traitement dans l'environnement.

Les différentes technologies de traitement sont connues. Ces municipalités pourraient, par exemple, utiliser des étangs de rétention aérés pour un coût d'exploitation très faible. Les subventions offertes par Québec sont disponibles. Celle-ci sont mêmes majorées pour les municipalités les moins fortunées. Afin de réduire les coûts, il est possible de réaliser des appels d'offres de performance, de regrouper des projets ou de traiter les dossiers à une échelle régionale.

M. Saladzius s'inquiète des déclarations de maires de certaines municipalités récalcitrantes affirmant « qu'ils n'iront pas en prison » s'ils ne respectent pas l'échéance du 31 décembre 2020, signifiant qu'ils ne craignent en rien les conséquences de leur inaction.

La Fondation Rivières et la population du Québec sont en droit d'exiger que le prochain gouvernement, par le biais de ses ministères du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que celui des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), applique la loi et oblige ces municipalités à cesser leurs rejets dans l'environnement sans délai.

La Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières – tout autant que de la qualité de l'eau.

-30-

Pour informations : Alain Saladzius, ing. président
514 924-2013
presidence@fondationrivieres.org